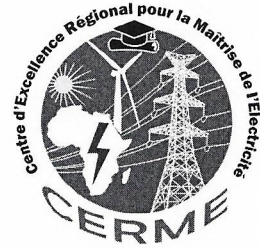




Université
de Lomé

**CENTRE D'EXCELLENCE
REGIONAL POUR LA MAITRISE
DE L'ELECTRICITE (CERME)**



Sélection d'un consultant individuel en environnement pour les études d'impacts environnementales et sociales (EIES) simplifiée et l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) relatives aux travaux de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du CERME

Procès-verbal de négociations de contrat

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-deux août, s'est tenue dans la Salle de réunion n° 2 de l'Université de Lomé (UL), sise dans l'enceinte du lycée de Tokoin 1, porte 013, à partir de 10 heures 30 minutes, une séance de négociations du marché (contrat) entre l'Université de Lomé (UL) et Monsieur **LAWSON Tèvi Atator**, Consultant Individuel, retenu conformément à la méthode de sélection requise au titre de la procédure du marché décrit ci-haut puis invité à négocier le contrat avec l'UL/CERME .

1. L'objet est d'examiner et d'harmoniser les points de vue, des modalités et conditions des termes du marché (contrat).

2. **Ont pris part à cette séance de négociations :**

2.1. Pour l'Université de Lomé/CERME (L'Autorité contractante/client)

- **M. ADANDOHOE Komlanvi Mawuto**, Membre de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'UL, *Président de séance* ;
- **M. DJONGOU LARE Kanto Koiassi**, Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) du CERME, *Secrétaire de Séance* ;
- **Mme GELLIH Akuwa Sedinam**, Membre de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'UL, *Membre* ;
- **M. GONE Komi Kafui**, Membre de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'UL, *Membre* ;
- **Mme PADASSE Mazahalou Adédémèwè**, Membre de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'UL, *Membre* ;
- **Mme PATCHIDI Pitègnèbè**, Membre de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de l'UL, *Membre* ;
- **M. MANI KONGNINE Damgou (MC)**, Directeur Adjoint du CERME, *Membre* ;
- **M. DOTOU-SEGLA Ayawo Apélété**, Membre de la Cellule permanente d'appui à la PRMP (CPA-PRMP), *Membre et* ;
- **M. SAGNA Koffi (MC)**, Chef Service Sauvegarde Environnementale et Sociale du CERME, *Personne ressource*.

2.2. Pour le Consultant individuel

- **Monsieur LAWSON Tèvi Atator**, Expert environnementaliste.

3. Les échanges ont concerné les points suivants :
- A. Généralités et préalables aux négociations ;
 - B. Négociations techniques ;
 - C. Négociations financières ;
 - D. Clauses du contrat et;
 - E. Divers

A. Généralités et préalables aux négociations

4. En prélude aux négociations, la partie de l'Université de Lomé/Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (UL/CERME) a fait un bref résumé sur le déroulement de la procédure de sélection dans le cadre du présent marché, objet de rencontre. Elle a, par la suite, rappelé le principe fondamental qui régit la méthode de sélection « Consultant Individuel », méthode requise dans le cas d'espèce, suivant laquelle, Monsieur **LAWSON Têvi Atator**, Consultant, est premier (1^{er}) au classement est invité aux négociations de contrat.
5. La partie de l'UL/CERME a mis en exergue l'importance que revêt la présente mission et a attiré l'attention du Consultant sur la nécessité d'exécuter les prestations dédiées conformément aux normes internationales, protocoles, conventions, lois, aux règlements en vigueur et directives de la Banque Mondiale en matière de la préservation de l'environnement et d'élaboration des EIES liées aux projets de développement.
6. La partie de l'UL/CERME a saisi l'opportunité pour présenter des excuses au consultant pour le retard accusé dans le déroulement de la procédure du présent marché dû au changement, à deux (02) fois reprises, du site devant abriter l'immeuble sur lequel porte la mission.
7. Le Consultant, a remercié la partie de l'UL/CERME pour la confiance qui a été placée en lui pour la mission et a rassuré de l'accomplir selon les règles de l'art.

B. Préalables aux négociations

8. **Vérification du mandat** : La partie UL/CERME note que Monsieur **LAWSON Têvi Atator** est habilité à conduire des négociations et à prendre des engagements à son nom et pour son compte.

9. **Confirmation de la disponibilité du consultant** : en application des règles de passation de marchés, Monsieur **LAWSON Têvi Atator** a confirmé sa disponibilité à exécuter le marché.

Néanmoins, la partie UL/CERME a précisé qu'en cas d'indisponibilité avant le démarrage ou pendant l'exécution du marché, il devra aviser l'Autorité Contractante et le service bénéficiaire à temps pour toutes fins utiles. Le Consultant a affirmé en avoir pris bonne note.

C. Négociations techniques

10. **Conception et méthodologie proposées** : Le consultant a présenté la méthodologie et l'approche d'exécution de la mission que la partie de l'UL/CERME a trouvées, dans l'ensemble, satisfaisantes. Toutefois, elle a noté que le consultant a fait état d'études approfondies dans sa proposition technique alors qu'il s'agit, conformément aux TdR à lui communiqués, d'une étude simplifiée. Le Consultant en a pris acte et a affirmé qu'il s'agit d'une erreur qui s'est glisée car sa conception présentée est celle des EIES simplifiées.

Au titre d'autres observations relevées, la partie de l'UL/CERME a recommandé au consultant de :

- prévoir un dispositif des mesures barrière contre la COVID-19 au cours des consultations des populations;
- se conformer au plan du rapport recommandés dans les TdR de la mission en vue de prendre en compte tous les chapitres exigés ;
- adapter son plan de travail et son chronogramme d'activités à la durée d'exécution de la mission (45 jours) suivant les TDR de la mission;
- ressortir dans sa conception méthodologique, des méthodes, mode de sélection ainsi que des collectes et de traitement des données ;
- ressortir des aspects organisationnels et logistiques relatifs à la mission et ;
- tenir compte des modifications que connaîtront les TdR de la mission après les études architecturales et techniques relatives aux travaux de construction du bâtiment principal et de la plateforme technique du CERME, objet des présentes EIES.

11. Plan de travail et logistique : Le plan de travail proposé par Monsieur **LAWSON Tèvi Atator** est également jugé satisfaisant. Cependant, la partie de l'UL-CERME relève que le délai d'exécution prévu par le Consultant dépasse celui requis et lui recommande se conformer aux TDR de la mission.

12. Logistique et autres ressources à mobiliser : Le Consultant prendra toutes les dispositions utiles pour la mobilisation de la logistique ainsi que les ressources humaines nécessaires en temps **opportun** pour la réussite de la mission.

13. Discussions sur les TDR de la mission : Le consultant a confirmé à la partie de l'UL/CERME qu'il a bonne compréhension du contenu des termes de références et apprécie leur clarté et précision. Il a, tout de même, souhaité que les TDR de la mission soient validés par l'ANGE avant l'approbation du contrat conformément aux exigences en la matière.

Après échange, il est recommandé au CERME de prendre des dispositions en vue d'enclencher la procédure de validation des TdR par l'ANGE le plus tôt possible.

14. Au sujet du personnel et des documents et au souhait du Consultant, la partie UL/CERME a rassuré qu'un interlocuteur ou point focal sera désigné au sein de la Coordination du CERME ou de l'Université de Lomé et mis à sa disposition pour des renseignements et pour faciliter son accession à la documentation cadre à l'UL et au CERME en lien avec la mission.

15. Lieu de la mission : A l'issue des discussions sur la question et conformément aux TDR, la mission se déroulera sur la parcelle attribuée au CERME dans l'enceinte de l'Université de Lomé (Campus Nord). Toutefois, pour des visites de courtoisie et des points à l'Autorité Contractante, le Consultant devra se référer à la PRMP de l'UL, sise dans l'enceinte du Lycée de Tokoin1.

16. Rapportage : Après échanges, les rapports seront émis par le Consultant et soumis à l'UL/CERME suivant les conditions et calendrier ci-dessous :

- **le rapport de démarrage à l'issue de la phase de cadrage ou d'établissement en français** comprenant les éléments constitutifs conformément aux TDR de la mission **en cinq (05) exemplaires** : au *plus tard deux (02) semaines après le démarrage de la mission* ;

- **le rapport provisoire d'études (EIES) en français** (à soumettre pour validation de l'ANGE) **en cinq (05) exemplaires** sur support papier et en version électronique sur clé USB: *au plus tard trente (30) jours après le démarrage de la mission et ;*
- **le rapport final d'études (EIES) en dix (10) exemplaires** en français incluant un résumé analytique en anglais et une version électronique sur clé USB: *au plus tard quarante-cinq (45) jours après le début des prestations.*

17. Durée d'exécution de la mission : Conformément aux TDR de la mission, les prestations seront réalisées sur une période de quarante-cinq (45) jours. Toutefois, eu égard à l'urgence de la mission et surtout à l'éminence de l'achèvement du CERME (juin 2024), la partie UL/CERME a souhaité que le Consultant prenne des dispositions indispensables pour mettre à la disposition du CERME des livrables dans les meilleurs délais en vue de faciliter le lancement à temps de la procédure du recrutement de l'entreprise BTP pour la réalisation des travaux, objet des EIES. Le Consultant en a pris bonne note et a rassuré d'œuvrer pour fournir les livrables dans les meilleurs délais.

18. Date probable de démarrage de la mission : La partie UL/CERME a rassuré le consultant des dispositions qui seront prises en vue de faire approuver le contrat par les Autorités compétentes le plus tôt possible. Le consultant s'engage à commencer les prestations dès la notification de l'ordre de démarrage des prestations par l'AC-UL.

Néanmoins, la partie UL/CERME a attiré son attention sur ses responsabilités et les sanctions liées au retard et à la mauvaise exécution de la mission qui lui est dévolue.

D. Négociations financières

19. Obligations fiscales :

- Droit applicable :** Il a été admis par les deux parties que le droit applicable sera le **droit togolais**. Toutefois, les deux parties ont convenu de recourir à un arbitrage en cas de différends.
- Des échanges sur des impôts, taxes, droits d'enregistrement et de timbres** à appliquer dans le cadre du présent marché, il est convenu ce qui suit :
 - l'impôt indirect de 5% sera appliqué aux honoraires du Consultant ainsi qu'à ceux du personnel d'appui à mobiliser ;
 - l'impôt de 5% sera calculée seulement sur le montant total des honoraires du Consultant dont cinquante pour cent (50%) du montant indu seront retenus à la source contre une attestation de déclaration de recette. Le Consultant se chargera de verser à l'administration fiscale le reste (50%) de l'impôt requis. Les frais remboursables ne subiront plus l'imposition de la TVA étant donné qu'ils sont déjà facturés en toutes taxes comprises.
 - la taxe parafiscale de 1,5% ne sera pas exigée au consultant, car la source de financement est externe et ;
 - les droits d'enregistrement du contrat ainsi que ceux de timbres seront à la charge du consultant.

20. Montant du contrat (marché)

Le montant de la proposition financière initiale de Monsieur LAWSON Têvi Atator est de **Vingt-sept millions soixante et un mille cinq cent (27 061 500) francs CFA Hors Taxes, soit Vingt-sept millions soixante et un mille cinq cents (27 061 500) francs TTC.**

Après l'examen et analyse de l'ensemble des lignes budgétaires, la partie UL/CERME a recommandé au Consultant de :

- réduire la quantité prévue pour l'enquêteur au siège (ligne 2 FIN 3);
- revoir à la baisse le montant des perdiems journaliers du Consultant principal et de l'enquêteur à mobiliser étant donné que la mission s'exécute sur un site unique à Lomé, lieu de résidence de dernier ;
- revoir à la baisse les frais de location journalière du véhicule (carburant et chauffeur y compris) pour la mission, à 50 000 au plus en lieu et place de 80 000 FCFA , facturés par le consultant dans la mesure où la mission est à exécuter Lomé, lieu de résidence du Consultant ;
- supprimer le poste relatif aux droits d'enregistrement et de timbres du marché apparu dans le tableau des frais remboursables et peut-être de répartir le montant équivalent sur d'autres postes conformément aux exigences en passation de marchés ;
- réduire le montant du géo référencement (ligne 6 FIN4) à 1 500 000FCFA ;
- réduire le montant de la ligne analyse des composantes (ligne 8 FIN4) à 500 000FCFA et ;
- supprimer la ligne identifications des essences végétales (ligne 9 FIN4).

Au terme de ces opérations, le montant du contrat négocié est arrêté à **dix-huit millions neuf cent quatre vingt dix-sept mille cinq cents (18 997 500) francs CFA HT, soit dix-neuf millions cinq cent vingt-cinq mille (19 525 000) francs TTC.** Le montant estimé des impôts indirects (taxe sur honoraire 5%) dans le pays du Client est de cinq cent vingt-sept mille cinq cents (527 500) Francs CFA. Le présent montant est ainsi désagrégé comme suit :

- Total rémunérations : **10 550 000 FCFA ;**
- Frais remboursables : **8 447 500 FCFA ; et**
- Total impôts indirects : **527 500 FCFA.**

21. Modalités de paiements : A l'issue des échanges, il a été convenu que les paiements dans le cadre de la présente mission s'effectuent comme suit :

- une avance équivalant à **20% du montant total des honoraires** (100% cautionnée du même montant) plus **30% du total des perdiems ;**
- 70% du montant total des honoraires et plus 60% des perdiems à la demande du consultant et après le dépôt du rapport provisoire et ;
- le reste (10% du montant total des honoraires plus 10% des perdiems) à la demande du consultant après le dépôt du rapport définitif.

22. Soumission et traitement des factures : Le Consultant présentera ses factures exprimées en FCFA dont le montant correspondra à la tranche demandée. Ces factures seront accompagnées des justificatifs d'engagement des frais remboursables.

23. Modèle de garantie bancaire d'avance de paiement : L'avance de démarrage sera payée par le client contre une remise d'une caution bancaire de même montant par le Consultant. Il est retenu

que le Consultant utilise le modèle annexé au projet de contrat. Le Consultant a fourni à l'UL/CERME son relevé d'identité bancaire.

E. Clauses du contrat

24. Les clauses contractuelles ont été examinées. A l'issue, les deux (02) parties conviennent des dispositions qui feront l'objet du projet du contrat. Les deux parties ont enfin convenu que le Consultant réalise la mission conformément aux dispositions du contrat et celles arrêtées dans le présent procès-verbal (PV).

F. Divers

25. La partie AC a indiqué au consultant que les documents de négociations devront requérir l'avis de la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) de l'Université de Lomé avant la signature du contrat. Le Consultant a rassuré en avoir pris bonne note.

26. **L'ordre du jour étant épuisé**, le président de la séance remercie les parties prenantes et lève la séance à 13 h 30 minutes GMT.

27. En foi de quoi, le présent procès-verbal est établi les jour, mois et an que ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Sélection d'un consultant individuel en environnement pour les études d'impacts environnementales et sociales (EIES) et l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) relatives aux travaux de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du CERME

Procès-verbal de négociations du contrat

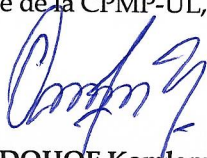
Pour le Consultant Individuel



LAWSON Têvi Atator

Pour l'Autorité Contractante (UL-CERME)

Membre de la CPMP-UL, *Président de séance*



ADANDOHOE Komlanvi Mawuto

Directeur Adjoint du CERME, *Membre*



MANI KONGNINE Damgou

Membre de la CPMP-UL, *Membre*



GELLIH Akuwa Sedinam

SPM-CERME, *Secrétaire de séance*



DJONGOU LARE Kanto Koiassi

Membre de la CPMP-UL, *Membre*



GONE Komi Kafui

Membre de la CPMP-UL, *Membre*



PADASSE Mazahalou Adédémèwè

Membre de la CPA-PRMP-UL, *Membre*



DOTOU-SEGLA Ayawo Apéléte

Membre de la CPMP-UL, *Membre*



PATCHIDI Pitègnèbè

CSES-CERME, *Personne ressource*



SAGNA Koffi